



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
 SÉANCE DU 28 MAI 2026

Date de convocation :

20/05/2026

Date d'envoi :

21/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 28 mai à 19 h le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, président du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
 Présents : 09
 Absents : 00
 Pouvoirs : 00
 Votants : 09

Etaient présents :

Elus du CCAS :

Mesdames Sabrina VRIGNAUD et Magali GAUDIN,
 Messieurs David LEBRETON et Erick MORCHOISNE.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, Carole CORNILLET, Aurélie FALAISE.

Absents excusés : /

Excusés, avaient donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :

Madame Magali GAUDIN.

~~~~~

Madame Magali GAUDIN est désignée secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité

XXXXXXXXXXXX

## ORDRE DU JOUR

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Antoine MAQUIN rappelle que dans les communes de plus de 1 500 habitants, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, Associations...).

Il s'agit d'un établissement public administratif, régi par les articles L123-4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- au maximum 8 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participantes à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées pour la commune.

Il n'est pas fixé de nombre membre minimum, toutefois l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prescrit qu'au nombre des membres nommés obligatoirement doivent figurer :

- ① Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- ② Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- ③ Un représentant des associations des retraités et des personnes âgées du Département.
- ④ Un représentant des associations de jeunes handicapés du département ».

On peut donc en déduire, que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit un total de huit membres en plus du président.

Il est précisé que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont pour la même durée que les conseillers municipaux.

Par la délibération N° 13/05/2026-03A en date du 13 mai dernier, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à huit, quatre élus au sein du Conseil Municipal et 4 nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et par délibération n° 13/05/2026-03B, le Conseil Municipal a élu ses quatre représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

à savoir pour :

- La liste « Luynes la Nouvelle Dynamique » : Mesdames Magali GAUDIN et Sabrina VRIGNAUD, Monsieur Erick MORCHOISNE,
- La liste « Luynes avec vous » : Monsieur David LEBRETON

En ce qui concerne les membres nommés par arrêté de Monsieur Le Maire, une publication a été réalisée sur le site de la ville de Luynes, un affichage a été effectué sur les panneaux habituels de la mairie, et des courriers de Monsieur Le Maire, en date du 06 mai 2026, ont été adressés aux associations suivantes, les invitant à proposer des personnes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- ADMR Tours nord de Loire
- ASSAD HAD Tours
- APF France Handicap Délégation 37,
- Association de l'Aide Familiale Populaire,
- UDAF Indre-et-Loire,

Une réponse a été reçue de l'UDAF Indre-et-Loire proposant la candidature de Madame Claudine PINGUET,

Une réponse a été reçue de l'association HUMENSIA proposant la candidature de Madame Aurélie FALAISE,

En l'absence de candidatures permettant de pourvoir l'ensemble des sièges réservés aux membres nommés, Monsieur le Maire a procédé aux nominations prévues par l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur Le Maire a procédé à la désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS par arrêté N° DGS/2026/19 en date du 20 mai 2026.

Ainsi ont été nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Luynes à compter du 20 mai 2026 :

En qualité de déléguée de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire :

- Madame Claudine PINGUET domiciliée « La Pinsonnerie » à Luynes (37230)

En qualité de responsable des services d'intervention du pôle social de l'association HUMENSIA (Hospitalisation et aide à domicile)

- Madame Aurélie FALAISE, 25 rue Michel COLOMBE BP72974 37029 Tours Cedex 1

En qualité de personnes connaissant bien les problématiques de la Commune :

- Madame Carole CORNILLET, domiciliée 17 rue Saint-Venant à Luynes (37230)
- Madame Alda ROUMAGNOU, domiciliée 42 rue Victor Hugo à Luynes (37230)

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Luynes est déclaré installé.

## **2. ÉLECTION DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(e) (DEL N° 28-05/2026-01)**

Monsieur Antoine MAQUIN indique que conformément aux articles 123-6 alinéa 2 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire.

Les modalités de l'élection sont les suivantes :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé peut-être candidat.  
L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.  
Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit.  
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du (de la) vice-président(e) sont notamment les suivantes :

En cas d'empêchement ou d'absence du président le (la) vice-président(e) assure la gestion des affaires courantes du CCAS et assure la présidence des séances du conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de la candidature de Monsieur Erick MORCHOISNE, et n'ayant pas d'autre candidature déclarée, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Il est ensuite procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Nombre de votants        | 9 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés       | 9 |
| Majorité absolue         | 5 |

Monsieur Erick MORCHOISNE a obtenu 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue il est proclamé vice-président du CCAS de Luynes et est immédiatement installé.

## **3. ÉLECTION DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(e) DÉLÉGUÉ (e) (DEL N° 28-05/2026-02)**

Monsieur Antoine MAQUIN indique que conformément aux articles 123-6 alinéa 2 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire.

Les modalités de l'élection sont les suivantes :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé peut-être candidat.  
L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.  
Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit.  
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du (de la) vice-président(e) sont notamment les suivantes :

En cas d'empêchement ou d'absence du président le (la) vice-président(e) assure la gestion des affaires courantes du CCAS et assure la présidence des séances du conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Sabine VRIGNAUD, et n'ayant pas d'autre candidature de déclarée, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Il est ensuite procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Nombre de votants        | 9 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés       | 9 |
| Majorité absolue         | 5 |

Madame Sabrina VRIGNAUD a obtenu 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée vice-présidente du CCAS de Luynes et est immédiatement installée.

#### **4. DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT (DEL N° 28-05/2026-03)**

Monsieur Antoine MAQUIN rappelle que le Président du CCAS est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et du représentant de l'État. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CCAS ; Toutefois le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, déléguer en tout ou en partie au Président, et pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

- ① Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- ② Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée par le code de la commande publique ;
- ③ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ④ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ⑤ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- ⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⑦ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- ⑧ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile, mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est précisé que le président, le vice-président et la vice-présidente déléguée du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Compte-tenu parfois de situations d'urgence mais aussi dans un souci de faciliter la gestion et le fonctionnement quotidien, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, décide de déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

- ① Prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 500 euros.
- ② Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ③ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ④ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- ⑤ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;
- ⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⑦ Intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance, en appel ou devant la Cour de cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile. Cette délégation concerne donc l'ensemble du contentieux éventuel du CCAS ;
- ⑧ Délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Décide d'autoriser le vice-président et la vice-présidente déléguée à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

## **5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS et CIAS d'INDRE-ET-LOIRE UDCCAS37 (DEL N° 28-05/2026-04)**

### **Exposé des motifs**

#### **Buts de l'UDCCAS :**

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend sur le plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

#### Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Indre-et-Loire, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

#### Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

#### Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de LUYNES étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS d'Indre-et-Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS Indre-et-Loire.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Monsieur Erick MORCHOISNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration désigne Monsieur Erick MORCHOISNE à l'unanimité.

**6. INFORMATIONS SUR LES MISSIONS ET RÔLE DU CCAS**

Cinq documents sont remis à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

- Une note de synthèse
- Un article intitulé « Qu'est-ce que le CCAS et CIAS ? » rédigé par l'UNCCAS.
- Un article intitulé « La procédure de renouvellement du conseil d'administration du CCAS » rédigé par l'UNCCAS
- Les actions et bilan 2025 du CCAS
- Les articles du Code de l'action sociale et des familles (version en vigueur au 18 mai 2026)

A partir de ces deux documents, Monsieur Antoine MAQUIN présente surtout pour les nouveaux élus le rôle et les missions du CCAS

Ces documents ayant été communiqués à chaque membre, ils ne seront pas joints au procès-verbal mais conservés dans le dossier de la séance.

**7. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DAVID LEBRETON s'interroge sur la notion du reste à vivre dans le calcul de l'aide sociale.

Monsieur MAQUIN informe que Monsieur le Directeur de l'EHPAD souhaite développer les visites aux résidents.

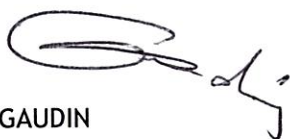
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil d'Administration est levée à 21h00.

~~~~~

Fait à Luynes, le 29 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Magali GAUDIN



Le Président,

Antoine MAQUIN



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 MAI 2026

DEL N° 28-05/2026-01 ÉLECTION DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E)

DEL N° 28-05/2026-02 ÉLECTION DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

DEL N° 28-05/2026-03 DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU PRÉSIDENT

DEL N° 28-05/2026-04 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS et CIAS d'INDRE-ET-LOIRE (UDCCAS37)

XXXXXXXXXXXX

